



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?..... bien de fabrique encore sous séquestre? ... bien de fabrique dévolu : soit à un établissement de bienfaisance ? soit à la commune? bien communal, ou reconnu tel?	<i>Était à la Fabrique avant la séparation -</i> <i>Donné à la commune, par le Séquestre, à M. Guérin, mais, par suite</i> <i>qui le sous-loue à M. Le Breton</i> <i>Dévolu à la commune de la commune.</i>
Qui l'a pris en location?	<i>M. Le Breton</i>	<i>Bail du 24 septembre 1907.</i>
Par bail écrit ou location verbale?	<i>Bail écrit</i>	<i>Bail du 24 septembre 1907.</i>
Quelles sont les conditions de location :	Date de l'entrée en jouissance? Durée du bail? Faculté de résiliation?	<i>1908 - 1909</i> <i>3, 6, 9 ans.</i>
Réparations?	Contributions?	<i>En gros à la commune. - En réparations locatives au</i> <i>preneur, ainsi que la contribution foncière au principal et accessoires</i> <i>à l'occupant</i>
Assurances?	Autres charges?	<i>100</i>
Faculté de sous-louer?	Prix de location?	<i>Annuellement</i>
Conditions de paiement?	Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?	<i>Oui</i>

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	A quel titre l'occupez-vous?
Quelles sont les conditions de location?	